



ARRÊTÉ N° 2022/309

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 juillet 2022 de la société SCOPELEC sise 185 rue de la Création – à – 83390 – CUERS, représentée par Monsieur BOUCHAIN Alain et agissant pour le compte d'ORANGE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SCOPELEC procédera à des travaux d'ouverture de chambre sur chaussée (tirage de câbles pour raccordement Télécom) chemin du Fège, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Étant donné l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation au droit de la zone d'intervention sera alternée par feux tricolores pendant la période des travaux stipulée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 1^{er} août au vendredi 12 août 2022 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SCOPELEC qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 juillet 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

